

- la procédure s'appliquant aux différentes rubriques de la nomenclature au titre de la loi sur l'eau est maintenant respectée ;

- les travaux d'aménagements programmés répondent bien aux préconisations faites par les experts compétents du bureau d'étude BCEOM ayant réalisé l'étude d'incidence sur l'eau ;

- les capacités de rétention des bassins d'orage (les bassins existants et le 3^{ème} bassin à réaliser de même type) seront suffisantes pour la maîtrise de la gestion des eaux pluviales sur la zone des "Jardins de Villeneuve" ;

(- toutes les préconisations figurant dans le dossier d'autorisation devront être obligatoirement réalisées par le promoteur avant d'ouvrir la procédure de cession des terrains pour la 3^{ème} tranche ;

- toutes les démarches vis-à-vis des riverains concernant l'entretien des berges en aval du camping des Pirois ont été réalisées et, avant fin octobre, toutes les berges auront été nettoyées ;

- des études sont actuellement menées dans le cadre du plan de zonage assainissement des eaux usées et des eaux pluviales nécessaires à la matérialisation du PLU en cours afin de faire face aux incidences futures liées à l'urbanisation qui se poursuivra sur le bassin versant du Puits Rochais ;

je donne donc, sur la base des informations du dossier d'enquête, **un avis favorable** à la demande de régularisation des aménagements déjà faits sous le régime de la déclaration mais relevant en fait du régime de l'autorisation (remblai de zone humide, et depuis 2002 aménagement dans le lit majeur et le lit mineur du ruisseau du Puits Rochais),

mais sous réserve que les 3 bassins d'orage comportent bien les équipements particuliers suivants : un régulateur de débit de type Vortex, une vanne de sécurité en sortie, une cloison siphonée et un clapet anti-retour,

je donne également un avis favorable à la demande d'autorisation de réalisation de la troisième et dernière tranche de ces aménagements

Fait le 25 Septembre 2007

Le commissaire enquêteur

Paul HERMIER

